

POUR UNE PAC AMBITIEUSE



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Un budget en forte baisse et des plans stratégiques nationaux qui laissent une forte subsidiarité à chaque pays

La Commission européenne a présenté sa proposition de Cadre financier pluriannuel le 2 mai 2018 avant de dévoiler le 1er juin, ses propositions législatives pour la future PAC 2021-2027.

Le budget ainsi proposé subit, entre 2018 et 2027, une baisse de 15,5% sur le premier pilier et de 30,7% sur le second pilier, en euros constants.

La Commission européenne envisage un nouveau modèle de mise en œuvre pour la PAC post 2020 : l'Union européenne définira les objectifs, un socle commun de mesures et d'exigences, quand les Etats membres devront proposer à la Commission un plan stratégique qui couvrira les deux piliers et sera guidé par une obligation de résultats au lieu d'un impératif d'allocation de moyens.

Les Chambres d'agriculture partagent les objectifs stratégiques de la PAC affichés par

la Commission européenne: créer de la valeur sur tous les territoires, lutter contre le changement climatique ou encore préserver les ressources. Mais pour s'assurer de l'atteinte de ces aspirations, les propositions de la Commission sur le budget et la PAC doivent évoluer.

Un préalable : revaloriser le budget de la PAC afin de le ramener à son niveau actuel.

En effet, pour les Chambres d'agriculture, les mesures agroenvironnementales du premier pilier (eco-programme) et le co-financement des projets des agriculteurs et des territoires du second ne pourront être pleinement réalisés avec la baisse de budget annoncée. C'est pour ces raisons qu'il est primordial de maintenir le budget de la PAC à son niveau actuel.

Une subsidiarité qui peut être source de simplification et d'efficience à condition de mettre les bons outils au bon niveau

Pour les Chambres d'agriculture, la mise en œuvre de plans stratégiques peut être une opportunité à condition de fixer les règles et de placer les curseurs à bon escient. Cela permettra d'éviter les risques de distorsions dans le marché unique européen tout en laissant à chaque pays et régions le soin d'exprimer ses avantages comparatifs.

Une subsidiarité respectueuse du principe de proportionnalité et garante du caractère commun de la PAC.

La gestion des marchés, les aides découplées de soutien au revenu ainsi que les aides couplées et les ICHN doivent être largement encadrées au niveau européen.

La gestion des risques au niveau des filières et des exploitations, les fonds de mutualisation ou d'aides à l'assurance et les aides sectorielles doivent être définies à l'échelle de chaque pays.

L'accompagnement des projets des exploitations dans la transition et des projets de développement territorial incluant l'agriculture, doivent être pilotés en proximité, à l'échelle des régions de chaque Etat membre, dans le cadre du plan stratégique national.



Notre constat :

4 enjeux majeurs pour la pac 2021-2027



Nous avons besoin d'une Europe forte

dotée d'une vision claire et d'objectifs stratégiques capables de sécuriser les citoyens européens face à une situation géopolitique incertaine.



Il faut redonner du sens et simplifier la PAC pour les agriculteurs

en traitant de la répartition de la valeur dans la chaîne alimentaire et en réduisant les mesures normatives dans le traitement des enjeux climatiques et environnementaux au profit d'une approche positive.



Le changement climatique

est un enjeu majeur pour les générations futures. Il faut, dès à présent, limiter et atténuer ses effets.



La création de valeur et d'emplois

doit s'inscrire dans une adaptation à la mondialisation avec un ré-ancrage de l'économie à l'échelle des territoires.

5 objectifs stratégiques



Une Politique agricole commune forte, levier de la construction européenne et rempart pour en éviter le démantèlement



Une Politique agricole commune garante de la sécurité et de la souveraineté alimentaire européenne



Une Politique agricole commune source de valeur et d'emplois dans les territoires et garante d'un revenu pour les agriculteurs



Une Politique agricole commune levier de la lutte contre le changement climatique



Une Politique agricole commune qui protège et valorise les ressources : eau, sol, air et biodiversité

4 objectifs opérationnels (détaillés dans les pages suivantes) :

Fort de ces 5 objectifs stratégiques, les Chambres d'agriculture proposent de faire évoluer les propositions de règlement sur la PAC.



Sécuriser le revenu des agriculteurs en renforçant la gestion des aléas



Créer et mieux répartir la valeur dans la chaîne alimentaire



Conforter la compétitivité des exploitations agricoles et accompagner la transition vers la multi-performance



Développer et dynamiser les territoires, et favoriser l'innovation.



1 | SÉCURISER LE REVENU DES AGRICULTEURS EN RENFORÇANT LA GESTION DES ALÉAS

Dans un contexte marqué par les crises à répétition, qu'elles soient d'origine économique, climatique ou sanitaire, les Chambres d'agriculture proposent de renforcer les outils de gestion des marchés en cas de crise et de conforter les aides découplées, pivot de la sécurisation du revenu des agriculteurs.

Permettre à l'UE, lors de la survenue d'une crise, de pouvoir octroyer une aide à la réduction de la production et imposer un prélèvement aux producteurs du même secteur qui augmentent leur production.

Réviser les critères de déclenchement des assurances ou fonds de mutualisation pour qu'ils prennent pour base les rendements probables à la micro région ou la moyenne des 10 dernières années.

Autoriser les Etats membres à notifier des dispositifs fiscaux de type « dotation pour aléas » à la Commission pour éviter que ces dispositifs ne soient pris en compte au titre des aides de minimis.

Les distortions entre les états membres doivent être limitées.

Exiger un taux minimum d'utilisation de 60% du premier pilier (avant transfert) pour l'aide de base au revenu (DPB), et un cofinancement national pour tout transfert du premier pilier vers le second.



2 | CRÉER DE LA VALEUR ET MIEUX LA RÉPARTIR AU SEIN DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

Pour répondre aux demandes des consommateurs, les opérateurs économiques doivent pouvoir construire des stratégies à l'échelle des filières et des territoires. Pour cela, les Chambres d'agriculture proposent de :

Permettre aux interprofessions de conclure des accords de gestion des volumes.

Etendre la possibilité de régulation des volumes à tous les produits sous AOP ou IGP (actuellement possible pour les fromages et jambons sous AOP/IGP et le vin).

Les aides aux organisations de producteurs doivent être confortées et les opérateurs autorisés à gérer les volumes produits.

Sécuriser l'articulation entre les mesures des Etats Généraux de l'alimentation (France) et la réglementation communautaire (indicateurs de prix, généralisation des contrats...).

Fusionner les dispositifs « soutiens couplés » et « interventions sectorielles » dans une enveloppe du premier pilier de 15% maximum, avec un minimum de 3% dédié aux interventions sectorielles (si elles sont ouvertes).

Donner la possibilité aux Etats membres d'établir un lien entre aides couplées et organisation économique des producteurs.





3

CONFORTER LA COMPÉTITIVITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS LA MULTI-PERFORMANCE

Face aux enjeux climatiques, environnementaux et sociétaux, les agriculteurs doivent pouvoir bâtir des projets d'entreprise qui répondent à ces problématiques tout en renforçant leur compétitivité.

Introduire dans la réglementation l'obligation, pour les produits importés, de respecter les normes de production applicables au sein de l'Union européenne : utilisation et interdiction de produits phytosanitaires, et vétérinaires, normes en matières de semence et de bien-être animal.

Intégrer dans les indicateurs d'impact des plans stratégiques nationaux, un suivi plus détaillé des importations, de leur évolution, de leur provenance et des exigences environnementales des pays tiers exportateurs.

Les Chambres proposent d'introduire une nouvelle mesure de financement des projets de transition. Elles demandent également que soient réduites les distorsions de concurrence sur les produits importés, que les aides au handicap naturel soient maintenues, que la conditionnalité soit simplifiée et qu'une meilleure mobilisation de la ressource en eau soit favorisée.

Introduire une nouvelle mesure FEADER de financement de projets d'exploitation qui inclut des investissements matériels et immatériels ainsi que des aides forfaitaires pour prise de risque dans l'évolution des pratiques. Cette mesure pourrait prendre la forme d'une dotation globale proche de l'installation, mais pour des exploitations en phase de croisière.

Permettre aux États membres qui le souhaitent d'utiliser les MAEC (pilier 2) pour des paiements découplés pour évolution des pratiques environnementales sans avoir à justifier les montants par des logiques de surcoûts.



Instaurer une obligation de ciblage de 30% du FEADER sur les mesures investissements, gestion des risques [y compris nouvelle mesure projet].

Pondérer les ICHN à 60% d'équivalence aux objectifs climatiques.

Pondérer à 100% d'équivalence aux objectifs climatiques les aides couplées aux protéagineux et les interventions sectorielles contribuant à ces objectifs.

Supprimer la BCAE 5 sur la gestion durable des nutriments. La nouvelle BCAE 5 instaure un outils de suivi sur l'exploitation plus exigeant que les contraintes imposées aux exploitations en zone vulnérable.

Favoriser le terme « diversification » des cultures, plutôt que « rotation » des cultures dans la BCAE 8, afin de permettre aux États membres de mettre en œuvre le système de contrôle de la diversité des cultures le plus simple à maîtriser pour les agriculteurs (rotation ou assolement).

Donner la possibilité aux États membres de mobiliser les financements FEDER pour les investissements hydrauliques de grande ampleur.

Étendre la BCAE 9 (SIE) qui est limitée aux éléments non-productifs aux productions telles que les légumineuses, les systèmes agroforestiers, le miscanthus, fourrages protéiques etc...

Préciser dans les objectifs stratégiques de la PAC que la ressource en eau notamment retenue d'eau, transfert d'eau et irrigation sont des leviers d'adaptation au changement climatique.

Étendre la possibilité de mobilisation de la ressource en eau (retenue, transfert) dès lors que les masses d'eau sont sécurisées ou que les investissements conduisent à une restauration de l'état des masses d'eau (la proposition de la Commission durcit les conditions de subvention des investissements sur l'irrigation).



4 DÉVELOPPER ET DYNAMISER LES TERRITOIRES POUR FAVORISER L'INNOVATION

Pour faire face à la mondialisation et à la concurrence internationale, la production agricole doit saisir toutes les opportunités de valorisation territoriale.

Afin d'atteindre ces objectifs, les Chambres d'agriculture conseillent de :

Du point de vue des Chambres d'agriculture, les projets construits à l'échelle de chaque territoire, avec l'ensemble des parties-prenantes, constituent un levier déterminant de la compétitivité, de la durabilité et de l'innovation en agriculture. Ces projets sont également gages d'une meilleure répartition de la valeur.

Conforter la mesure coopération dans le second pilier, mesure qui permet, de financer l'émergence de projets innovants portés par des groupes d'agriculteurs, et l'émergence de projets de territoires.

Financer les projets de développement rural de type Leader par différents fonds : FEADER pour le volet agricole et FEDER ou FSE pour d'autres volets. Le FEADER ne doit plus financer des projets non agricoles.

Conforter les mesures de soutien aux territoires les plus fragiles (ICHN).

Établir un minimum de 5% du FEDER consacré à LEADER

Harmoniser le taux de cofinancement entre FEADER et FEDER à 53% pour les régions en transition, afin de faciliter l'interaction entre les deux fonds.

Supprimer le taux obligatoire de 5% dans le FEADER sur la mesure LEADER et proposer un taux minimum de [x%] pour la mesure coopération, qui inclut les aides aux groupes pour l'innovation, les projets locaux et les projets LEADER. Dans cette mesure, LEADER devrait uniquement être fléché sur les volets agricoles.

Réintégrer l'ICHN dans les 30% du FEADER ciblés sur les objectifs environnementaux et climatiques et sortir l'ICHN des contraintes OMC pour permettre un ciblage sur l'élevage.

Reconnaître les surfaces pastorales et par conséquent considérer comme prairies permanentes, en plus de surfaces relevant de pratiques locales, les surfaces adaptées au pâturage où l'herbe et autres plantes fourragères herbacées ne prédominent pas ou sont absentes.





www.chambres-agriculture.fr

 @chambres.agriculture

 @ChambagriFrance

 @chambres_agriculture

 Chambres d'agriculture France

 Chambres d'agriculture

Chambres d'agriculture France
9 avenue George V - 75008 PARIS